



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 106 - MAI 2013**

# SOMMAIRE

## 59\_Etablissements hospitaliers

### Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Décision - DECISION n °12/2013 relative à la représentation du Directeur au CHSCT .....	1
---	---

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2013149-0001 - Arrêté préfectoral d'occupation temporaire de terrains privés Lille Métropole Habitat - Construction du projet « REEFLEX » avenue Paul Langevin à Villeneuve d'Ascq .....	3
--	---

## Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision - Décision de délégation de signature à M. Michel DESREUMAUX délégué départemental de l'action sociale du ministère de l'économie et des finances .....	6
Décision - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire .....	9
Décision - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Cédric BLIN) .....	14
Décision - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Clotilde ELY- PLANCHARD) .....	16
Décision - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Guillaume SUBLET) .....	18
Décision - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Jean- Marc BOUCHET) .....	20





PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Marie- Pierre- BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur  
le 03 Mai 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge**

DECISION n °12/2013 relative à la  
représentation du Directeur au CHSCT

## DECISION n°12/2013 relative à la représentation du Directeur au CHSCT

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 236-5 3° alinéa et R. 236-25 du Code de la Santé Publique relatif au comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Vu l'organigramme de Direction,

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

### DECIDE :

#### Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 09/2013.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, M. Serge SIMEON, M. Jean-Louis GAGLIARDI ou Mme Murielle MASCREZ pourront siéger en qualité de Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

#### Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 3 mai 2013

Le Directeur  


Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



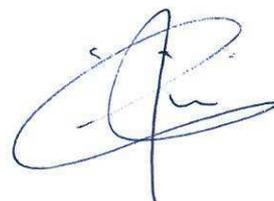
Les Délégués

M. Jean-Louis GAGLIARDI

Mme Murielle MASCREZ

M. Serge SIMEON







PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013149-0001**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 29 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral d'occupation temporaire de  
terrains privés Lille Métropole Habitat -  
Construction du projet « REEFLEX » avenue  
Paul Langevin à Villeneuve d'Ascq

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la  
maîtrise foncière  
Tél : 03.20.56.81  
Fax : 03.20.30.56.91  
francoise.becart@nord.gouv.fr

**Arrêté préfectoral d'occupation temporaire de terrains privés**

**Lille Métropole Habitat**

**Construction du projet « REEFLEX »  
avenue Paul Langevin à Villeneuve d'Ascq**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du 28 mai 2013 par laquelle Lille Métropole Habitat, Département du développement et du patrimoine, sollicite l'intervention d'un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de terrains privés situés sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq, en vue de la construction du projet « REEFLEX » consistant en la réalisation de 540 logements étudiants et d'une crèche avenue Paul Langevin ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne Pinault, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

.../...

**ARRETE :**

Article 1er. – Les agents de Lille Métropole Habitat et les personnes mandatées par elle sont autorisés à occuper temporairement, pour une période qui ne peut excéder le délai prévu à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1892, et fixé à cinq ans, les terrains sis sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq désignés aux états et plans parcellaires ci-annexés, afin de procéder à la construction du projet « REEFLEX » consistant en la réalisation de 540 logements étudiants et d'une crèche avenue Paul Langevin.

Article 2. – L'occupation temporaire des terrains ci-dessus désignés ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est notamment rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays ».

Article 3. – Les agents de Lille Métropole Habitat et les personnes mandatées par elle seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4. – Le maire de Villeneuve d'Ascq, les services de police, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Article 5. – Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des travaux seront à la charge de Lille Métropole Habitat. A défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6. – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7. – Lille Métropole Habitat est chargé de notifier le présent arrêté aux propriétaires intéressés ou aux personnes ayant qualité pour recevoir la notification au terme de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892, et dans les conditions définies par cette dernière.

Article 8. – Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de Lille Métropole Habitat
- au maire de Villeneuve d'Ascq
- au préfet délégué pour la défense et la sécurité

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LILLE, le 29 MAI 2013

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Maro-Etienne PINAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Gilles ROCHE, administrateur général des Finances Publiques  
le 15 Mai 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision de délégation de signature à M.  
Michel DESREUMAUX délégué  
départemental de l'action sociale du ministère  
de l'économie et des finances



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 15 mai 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

**Décision de délégation de signature à M. Michel DESREUMAUX délégué départemental de  
l'action sociale du ministère de l'économie et des finances**

L'administrateur général des Finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu la note n°78020 du Directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et recettes des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2010, instituant des régies d'avances auprès des Directions Régionales et Départementales des Finances Publiques pour du Secrétariat Général (action sociale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 portant nomination de M. Michel DESREUMAUX en qualité de délégué de l'action sociale du ministère de l'économie, des Finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant nomination de Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord.

Vu l'arrête préfectoral du 14 mai 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Gilles ROCHE à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

**Décide :**

**Art 1<sup>er</sup> :**

Michel DESREUMAUX, délégué départemental de l'action sociale pour le département du Nord, est personnellement et individuellement habilité à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait pour les dépenses du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" du budget opérationnel de programme "Direction des ressources humaines" de l'action 01-Sous Action Sociale ( 218-01-02 et 218-01-03), à l'exception des actes relatifs à ses frais de déplacement.

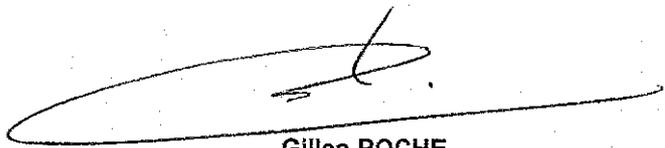
En son absence, Anita DELWARDE, assistante de délégation, dispose de la même habilitation, sauf pour les décisions d'octroi d'aides pécuniaires ou de prêts sociaux qui sont de la compétence exclusive du délégué.

**Art 2 :**

Cette autorisation ne confère pas à Michel DESREUMAUX, délégué départemental de l'action sociale du département du NORD, la qualité d'ordonnateur secondaire.

**Art 3 :**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord et le délégué de l'action sociale pour le département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Gilles ROCHE



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Gilles ROCHE, administrateur général des Finances Publiques  
le 15 Mai 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 15 mai 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant nomination de Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Gilles ROCHE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2004-1085 relatif aux conventions de délégation de gestion de crédits.

#### Décide :

**Art.1.** - Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget et logistique de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord à l'effet de :

◇ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◇ recevoir les crédits des programmes suivants:

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 311 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local –expérimentation chorus ;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- N° 318 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors chorus) ;
- N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 722 – Contribution aux dépenses immobilières ;
- N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
- N° 743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

◇ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 722. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

**Art.2.** – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

**Art.3.** - Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne HURBAIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de Services Partagés (CSP), à Mme Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ainsi qu'à Mme Emilie BERNARD, inspectrice, responsable du service gestionnaire, à la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, à l'effet de :

◇ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◇ recevoir les crédits des programmes suivants:

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 311 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local –expérimentation chorus ;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- N° 318 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors chorus)
- N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 722 – Contribution aux dépenses immobilières ;
- N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
- N° 743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

◇ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 722. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

**Art.4.** – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

**Art.5.** – Délégation est également conférée, pour la traduction dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES, des actes visés aux articles précédents à :

- Mme Anne CAMPION, contrôlease principale des Finances publiques,
- Mme Carole TYTGAT, contrôlease principale des Finances publiques,
- M. Sébastien MANFROY, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Marie-line KPODAR, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Marie-José DENIS, contrôlease des Finances publiques,

Et pour la seule certification du service fait:

- Mme Evelyne HURBAIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Anne CAMPION, contrôlease principale des Finances publiques,
- Mme Marie-Line KPODAR, contrôlease des Finances publiques,
- M. Jimmy MEUNIER, agent administratif des Finances publiques,
- Mme Marie-Agnès SIZAIRE, agente administrative principale des Finances publiques,
- Mme Mony SUIGNARD, agente administrative des Finances publiques,
- Mme Jeannette TIEFENBACH, agente administrative des Finances publiques,
- M. Sébastien MANFROY, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Marie-José DENIS, contrôlease des Finances publiques,
- M. Xavier HABINKA, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Carole TYTGAT, contrôlease principale des Finances publiques,
- M. Yann BLASSEL, agent administratif des Finances publiques,
- Mme Isabelle PIQUET, contrôlease principale des Finances publiques,
- M. Ulrich PANIER, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Cécile GRIMEAU, agente administrative des Finances publiques,
- M. Sylvain KORNOBIS, agent administratif des Finances publiques,

**Art.6.** - Délégation de signature est donnée à M. Alain CLAUSE, contrôleur des Finances publiques, M. Vincent DELRUE, contrôleur des Finances publiques, Mme Marie MAILLE, contrôlease des Finances publiques, Mme Annie CAMUS, agente des Finances publiques, Mme Carelle PAVY, agente administrative principale des Finances publiques, Mme Brigitte POLY, agente administrative principale des Finances publiques, M. Jean-Christophe DAILLY, agent administratif des Finances publiques, à l'effet de :

◇ procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◇ recevoir les crédits des programmes suivants :

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 311 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local –expérimentation chorus ;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- N° 318 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors chorus) ;
- N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 722 – Contribution aux dépenses immobilières ;
- N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
- N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

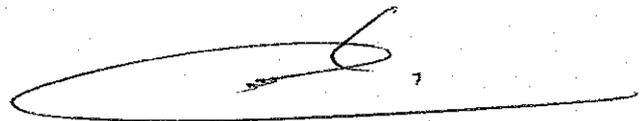
◇ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 722. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

**Art.7.** – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

**Art. 8.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.



Gilles ROCHE



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Gilles ROCHE, administrateur général des Finances Publiques  
le 15 Mai 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire (Cédric BLIN)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 15 mai 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de 1<sup>ere</sup> classe, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant nomination de Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrête préfectoral du 14 mai 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'article 4 de l'arrété précité autorisant Monsieur Gilles ROCHE à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

**Décide :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles ROCHE, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 14 mai 2013 sera exercée par :

Monsieur Cédric BLIN, inspecteur principal, responsable de la division immobilier.

Gilles ROCHE



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Gilles ROCHE, administrateur général des Finances Publiques  
le 15 Mai 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire (Clotilde ELY-  
PLANCHARD)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 15 mai 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant nomination de Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Gilles ROCHE à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

**Décide :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles ROCHE, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 14 mai 2013 sera exercée par :

Madame Clotilde ELY-PLANCHARD, inspectrice principale, responsable de la division ressources humaines.

Gilles ROCHE



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Gilles ROCHE, administrateur général des Finances Publiques  
le 15 Mai 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire (Guillaume  
SUBLET)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 15 mai 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant nomination de Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Gilles ROCHE à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

**Décide :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles ROCHE, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 14 mai 2013 sera exercée par :

Monsieur Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget et logistique.



Gilles ROCHE



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Gilles ROCHE, administrateur général des Finances Publiques  
le 15 Mai 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire (Jean- Marc  
BOUCHET)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 15 mai 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant nomination de Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Gilles ROCHE à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

**Décide :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles ROCHE, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 14 mai 2013 sera exercée par :

Monsieur Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle « pilotage et ressources ».

  
Gilles ROCHE